

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SDIS : N° 373/SRH

ARRÊTÉ

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR DIDIER RICHARD
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
ET ORGANISANT SA SUPPLÉANCE**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 33,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,
VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,
VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Didier RICHARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté conjoint du 9 octobre 2013 portant promotion de Monsieur Didier RICHARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2013,
VU l'arrêté conjoint du 3 février 2017 portant promotion de Monsieur Didier RICHARD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel hors-classe à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Marc HOREAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} novembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors-classe Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes, décisions, documents et correspondances, pièces comptables entrant dans ses attributions à l'exception des documents suivants :

1.1 Les rapports au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Bureau du Conseil d'Administration

1.2 Les lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux agents diplomatiques et consulaires

1.3 Les télégrammes officiels, sauf ceux rendant compte d'un sinistre

1.4 Les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 20 000 €

1.5 Les engagements des dépenses d'un montant supérieur à 20 000 €

1.6 Les arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents, ou, temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, délégation de signature est donnée au colonel Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, pour la signature des documents administratifs concernant les marchés de fournitures, de services et de travaux, les engagements de dépenses supérieures à 20 000 €. Dans ce cas, le directeur départemental devra adresser au Président du Conseil d'Administration le compte-rendu relatif aux dépenses engagées.

ARTICLE 3 La délégation de signature instituée aux articles 1 et 2 est également dévolue au lieutenant-colonel Marc HOREAU, directeur départemental adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors-classe Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 L'arrêté n° 558 du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 2 avril 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 17 février 2017

Le Président du CASDIS de l'Orne, par intérim

Signé: Christophe de BALORRE.

SDIS : N° 374/SRH

ARRÊTÉ

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR DIDIER RICHARD
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
ET ORGANISANT SA SUPPLÉANCE**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 33,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences

entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
 VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,
 VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,
 VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Didier RICHARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2010,
 VU l'arrêté conjoint du 9 octobre 2013 portant promotion de Monsieur Didier RICHARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2013,
 VU l'arrêté conjoint du 3 février 2017 portant promotion de Monsieur Didier RICHARD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel hors-classe à compter du 1^{er} janvier 2017,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Marc HOREAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} novembre 2014,
 VU l'élection en date du 03 mars 2017 de Monsieur Christophe de BALORRE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Orne, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors-classe Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes, décisions, documents et correspondances, pièces comptables entrant dans ses attributions à l'exception des documents suivants :

- 1.1 Les rapports au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Bureau du Conseil d'Administration
- 1.2 Les lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux agents diplomatiques et consulaires
- 1.3 Les télégrammes officiels, sauf ceux rendant compte d'un sinistre
- 1.4 Les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 20 000 €
- 1.5 Les engagements des dépenses d'un montant supérieur à 20 000 €
- 1.6 Les arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents, ou, temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, délégation de signature est donnée au colonel Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, pour la signature des documents administratifs concernant les mar-

chés de fournitures, de services et de travaux, les engagements de dépenses supérieures à 20 000 €. Dans ce cas, le directeur départemental devra adresser au Président du Conseil d'Administration le compte-rendu relatif aux dépenses engagées.

ARTICLE 3 La délégation de signature instituée aux articles 1 et 2 est également dévolue au lieutenant-colonel Marc HOREAU, directeur départemental adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors-classe Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 L'arrêté n° 373 du 17 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 03 mars 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 03 mars 2017
 Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie
 et de Secours,
 signé : Christophe de BALORRE

N°16/SDIS

ARRÊTE

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
 DE SECOURS DE L'ORNE**

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2014 portant publication des résultats aux élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au CASDIS et des représentants des sapeurs-pompiers à la CATSIS du 26 juin 2014,
 Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur Didier RICHARD, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2015 fixant la date limite des élections des représentants des conseils départementaux au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours,
 Vu l'arrêté en date du 7 août 2014 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 mars 2014 portant répartition des sièges au Conseil d'Administration,
 Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Orne du 3

mars 2017, relative à l'élection de Christophe de BALORRE à la présidence du conseil départemental de l'Orne, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 22 mars 2017 portant élection des membres du bureau,
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées les 22 et 29 mars 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté en date du 26 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne est composé comme suit :

Membre de droit : Le Préfet de l'Orne

Membres avec voix délibérative :
Conseillers Départementaux titulaires et suppléants élus au titre de l'article L1424-24 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christophe de BALORRE, **président**

Titulaire : Béatrice METAYER
Suppléant : /

Titulaire : Christine ROIMIER
Suppléant : Sophie DOUVRY

Titulaire : Jean-Michel BOUVIER
Suppléant : Catherine MEUNIER

Titulaire : Maryse OLIVEIRA
Suppléant : Thierry CLEREMBAUX

Titulaire : Jean LAMY
Suppléant : Agnès LAIGRE

Titulaire : Marie Thérèse de VALLAMBRAS
Suppléant : Vincent SEGOUIN

Titulaire : Laurent MARTING
Suppléant : Marie-Françoise FROUEL

Titulaire : Claude DUVAL
Suppléant : Jean Claude PAVIS
Représentant titulaire et suppléant des communes élus au titre de l'article L 1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaire : Marie-Thérèse MAYZAUD
Suppléant : Daniel JARDIN

Représentants titulaires et suppléants des établissements publics de coopération intercommunale élus au titre de l'article L 1424-24-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaire : Monique GUIBOUT
Suppléant : Claude LECHERBONNIER

Titulaire : Yves GOASDOUE
Suppléant : Pierre PAVIS

Titulaire : Joaquim PUEYO
Suppléant : Gérard LURÇON

Titulaire : Pierre MENAGER
Suppléant : Patrick BELLANGER

Titulaire : Jean SELLIER
Suppléant : Véronique LOUWAGIE

Membres avec voix consultative :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne
- Le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Orne
- Le Payeur départemental

Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Titulaire : Lieutenant Daniel SALMON
Suppléant : /

Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaire : Capitaine Eric GUAIS
Suppléant : Capitaine Martial AUBOIRON

Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Titulaire : Adjudant-chef Vincent DOUVENOULT
Suppléant : Sergent-chef Anthony FONTAINE

Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Titulaire : Adjudant Christian JOURDAIN
Suppléant : Sergent Fabien PETIT

ARTICLE 3 La composition du bureau du Conseil Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne est la suivante :

- M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration
- Mme Maryse OLIVEIRA 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
- M. Laurent MARTING, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
- M. Yves GOASDOUE, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
- M. Pierre MENAGER, Membre du Bureau du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notifica-

tion.

ARTICLE 5 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 22 mars 2017
 Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 Signé : Christophe de BALORRE.

- Monsieur Jean LAMY
- Madame Agnès LAIGRE
- Colonel Didier RICHARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Commandant Thierry FOLTZER, Service Départemental d'Incendie et de Secours

Membres suppléants :

- Monsieur Pierre MENAGER
- Madame Marie-Thérèse MAYZAUD
- Lieutenant-colonel Marc HOREAU, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,
- Commandant Loïc JOURDAN, Service Départemental d'Incendie et de Secours

REPRESENTANTS DES PERSONNELS:

- Titulaire : adjudant-chef Vincent DOUVÉNOULT
- *Suppléante* : Madame Angéline CANTEL

- Titulaire : Sergent-chef Anthony FONTAINE
- *Suppléant* : Sergent-chef Adrien LETELLIER

- Titulaire : Monsieur Yannick FRULEUX
- *Suppléant* : Monsieur Cédric PROVOTS

- Titulaire : Sergent Mathieu BETTON
- *Suppléante* : Madame Magaly GIRAULT

- Titulaire : Commandant Ulrich DELANDRE
- *Suppléante* : Madame Sandrine RICHARD

ARTICLE 3 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 22 mars 2017
 Le Président du CASDIS de l'Orne,
 Signé : Christophe de BALORRE.

SRH/N° 572 SDI

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 fixant la date limite des élections des représentants des conseils départementaux au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours,
 VU les résultats des opérations électorales des 22 et 29 mars 2015,
 VU la délibération du CASDIS en date du 11 mai 2015 portant désignation des membres de l'administration siégeant au comité technique du SDIS,
 VU l'arrêté en date du 26 mai 2015 portant nouvelle composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,
 VU l'arrêté en date du 22 mars 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté en date du 27 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 La composition du Comité Technique du SDIS de l'Orne est établie comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Président
- Madame Maryse OLIVEIRA, désignée pour représenter le Président en cas d'empêchement

Membres titulaires :

SRH/N° 573 SDI

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS de Catégorie C

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
 VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,
 VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
 VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 fixant la date des élections des représentants des conseils départementaux au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours,
 VU les résultats des opérations électorales des 22 et 29 mars 2015,
 VU la délibération du CASDIS en date du 11 mai 2015 portant désignation des membres de l'administration siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
 VU l'arrêté en date du 26 mai 2015 portant nouvelle composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,
 VU la démission du sergent DURIEZ, en date du 30 juin 2016,
 VU la désignation effectuée par l'organisation syndicale ayant présentée la liste des candidats,
 VU l'arrêté en date du 22 mars 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté en date du 15 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 La composition de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie C du SDIS de l'Orne, est établie comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Président

- Madame Maryse OLIVEIRA, désignée pour représenter le Président en cas d'empêchement

Membres titulaires :

- Monsieur Jean LAMY
- Madame Monique GUIBOUT
- Monsieur Pierre MENAGER

Membres suppléants :

- Monsieur Claude DUVAL
- Madame Agnès LAIGRE
- Monsieur Jean-Michel BOUVIER

REPRESENTANTS DES PERSONNELS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

- Titulaire : Caporal Laurent LEVEILLE

- *Suppléant* : Caporal Anthony ORY

- Titulaire : Sergent-chef Matthieu LECUREUIL

- *Suppléant* : Sergent-chef Christophe FAURE

- Titulaire : Sergent-chef Adrien LETELLIER

- *Suppléant* : Adjudant Jérôme LAIGRE

- Titulaire : Adjudant Mickaël GANDON

- *Suppléant* : Sergent Mathieu BETTON

ARTICLE 3 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 22 mars 2017
 Le Président du CASDIS de l'Orne,
 Signé : Christophe de BALORRE

SRH/N° 568 SDI

ARRÊTÉ

**DONNANT DÉLÉGATION À
 MADAME MARYSE OLIVEIRA
 1^{ÈRE} VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE**

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 33,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la délibération du conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du conseil départemental de l'Orne, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) de l'Orne,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne du 22 mars 2017 relative à l'élection de Madame Maryse OLIVEIRA aux fonctions de première vice-présidente du CASDIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame Maryse OLIVEIRA, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne pour la préparation et à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, procès-verbaux, actes, arrêtés, marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que les engagements de dépenses concernant la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

ARTICLE 2 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Orne.

Alençon, le 22 mars 2017
 Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie
 et de Secours,
 Signé : Christophe de BALORRE

SRH/N° 574 SDI

ARRÊTÉ

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) À DES FINS DE DÉPOSER PLAINTÉ AU NOM DU SDIS, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC.

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Didier RICHARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté conjoint portant promotion de Monsieur Didier RICHARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers profes-

sionnels au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2013, VU l'arrêté conjoint portant promotion de Monsieur Didier RICHARD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel hors classe à compter du 1^{er} janvier 2017, VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Marc HOREAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté conjoint portant promotion de Monsieur Marc HOREAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2017, VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Georges KERLIDOU, lieutenant-colonel, en qualité de chef du groupement technique et logistique,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Thierry FOLTZER, commandant, en qualité de chef du groupement des ressources humaines et financières,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Loïc JOURDAN, commandant, chef du groupement territorial et opérationnel,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Alain CHARBONNIER, commandant, en qualité de commandant de la compagnie d'Alençon,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Laurent DEWAS, capitaine, en qualité de chef de centre et chef de la communauté de centres Alençon / Saint Denis sur Sarthon,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Daniel SALMON, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie de Flers,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Christophe NATARIO, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie de l'Aigle,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Patrice COMPERE, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie d'Argentan,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Patrice HAY, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie de Mortagne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors-classe Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne, à l'effet de porter plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), personne morale de droit public, lors d'infractions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers et de dommages aux véhicules lors d'interventions, lors d'effractions constatées sur les bâtiments ou lors de vols de matériels du SDIS.

ARTICLE 2 Est exclu de cette délégation tout acte de représentation de l'établissement en justice.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature instituée à l'article 1, avec l'exclusion énoncée à l'article 2, est également dévolue dans la limite de leurs attributions respectives :

Au colonel Marc HOREAU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne ;
 Au lieutenant-colonel Georges KERLIDOU, chef du groupement technique et logistique ;
 Au commandant Thierry FOLTZER, chef du groupement ressources humaines et financières ;
 Au commandant Loïc JOURDAN, chef du groupement territorial et opérationnel ;
 Au commandant Alain CHARBONNIER, commandant de la compagnie d'Alençon ;
 Au capitaine Laurent DEWAS, chef de centre et chef de la communauté de centres Alençon / Saint Denis sur Sarthon ;
 Au lieutenant Daniel SALMON, commandant de la compagnie de Flers ;
 Au lieutenant Christophe NATARIO, commandant de la compagnie de l'Aigle ;
 Au lieutenant Patrice COMPERE, commandant de la compagnie d'Argentan ;
 Au lieutenant Patrice HAY, commandant de la compagnie de Mortagne ;

ARTICLE 4 L'arrêté n° 559 du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Alençon, le 22 mars 2017
 Le Président du CASDIS de l'Orne
 signé : Christophe de BALORRE

SRH/N° 577 SDI

ARRÊTÉ

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 DE CONVENTION DE STAGE POUR UNE DURÉE
 INFÉRIEURE À DEUX MOIS
 OU QUARANTE JOURS DE PRÉSENCE EFFECTIVE
 SUR LA PÉRIODE DE STAGE**

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 VU le code général des collectivités territoriales, modifié et notamment l'article L 1424-33,
 VU la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,
 VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
 VU l'arrêté nommant Monsieur Philippe COUTON, en qualité de médecin chef par intérim du service de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours de l'Orne,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Georges KERLIDOU, lieutenant-colonel, en qualité de chef du groupement technique et logistique,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Thierry FOLTZER,

commandant, en qualité de chef du groupement ressources humaines et financières,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Loïc JOURDAN, commandant, en qualité de chef du groupement territorial et opérationnel,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Alain CHARBONNIER, commandant, en qualité de commandant de la compagnie d'Alençon,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Laurent DEWAS, capitaine, en qualité de chef de centre et chef de la communauté de centres Alençon / Saint Denis sur Sarthon,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Patrice HAY, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie de Mortagne,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Daniel SALMON, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie de Flers,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Christophe NATARIO, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie de l'Aigle,
 VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Patrice COMPERE, lieutenant, en qualité de commandant de la compagnie d'Argentan,
 VU l'élection en date du 03 mars 2017 de Monsieur Christophe de BALORRE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Orne, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 VU l'arrêté en date du 22 mars 2017, donnant délégation à Madame Maryse OLIVEIRA première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, pour la préparation et à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, procès-verbaux, actes, arrêtés, marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que les engagements de dépenses concernant la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne en date du 13 décembre 2012 définissant les modalités d'accueil d'étudiants stagiaires au sein du SDIS de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} avril 2017, délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux conventions de stages avec les établissements scolaires ou organismes de formation, pour des stages d'une durée inférieure à 2 mois ou quarante jours de présence effective sur la période de stage et ne donnant pas droit à une gratification ou à des avantages en nature de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne :

Au docteur Philippe COUTON, médecin chef par intérim du service départemental d'incendie et de secours ;
 Au lieutenant-colonel Georges KERLIDOU, chef du groupement technique et logistique ;
 Au commandant Thierry FOLTZER, chef du groupement ressources humaines et financières ;
 Au commandant Loïc JOURDAN, chef du groupement

territorial et opérationnel ;
 Au commandant Alain CHARBONNIER, commandant de la compagnie d'Alençon ;
 Au capitaine Laurent DEWAS, chef de centre et chef de la communauté de centres Alençon / Saint Denis sur Sarthon ;
 Au lieutenant Daniel SALMON, commandant de la compagnie de Flers ;
 Au lieutenant Christophe NATARIO, commandant de la compagnie de l'Aigle ;
 Au lieutenant Patrice COMPERE, commandant de la compagnie d'Argentan ;
 Au lieutenant Patrice HAY, commandant de la compagnie de Mortagne ;

ARTICLE 2 L'arrêté n° 679 SDI du 22 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 22 mars 2017.
 Le Président du CASDIS de l'Orne,
 Signé : Christophe de BALORRE

SRH/N° 721 SDI

ARRÊTÉ

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
 MONSIEUR DIDIER RICHARD
 DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
 ET ORGANISANT SA SUPPLÉANCE**

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 33,
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
 VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Didier RICHARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté conjoint portant promotion de Monsieur Didier RICHARD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel hors-classe à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Marc HOREAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté conjoint du intégrant Monsieur Marc HOREAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté conjoint affectant Monsieur Georges KERLI-DOU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au groupement technique et logistique en qualité de chef de groupement,

VU l'élection en date du 03 mars 2017 de Monsieur Christophe de BALORRE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Orne, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors-classe Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes, décisions, documents et correspondances, pièces comptables entrant dans ses attributions à l'exception des documents suivants :

- 1.1 Les rapports au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Bureau du Conseil d'Administration
- 1.2 Les lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux agents diplomatiques et consulaires
- 1.3 Les télégrammes officiels, sauf ceux rendant compte d'un sinistre
- 1.4 Les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 20 000 €
- 1.5 Les engagements des dépenses d'un montant supérieur à 20 000 €
- 1.6 Les arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents, ou, temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, délégation de signature est donnée au colonel Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, pour la signature des documents administratifs concernant les marchés de fournitures, de services et de tra-

vaux, les engagements de dépenses supérieures à 20 000 €. Dans ce cas, le directeur départemental devra adresser au Président du Conseil d'Administration le compte-rendu relatif aux dépenses engagées.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors-classe Didier RICHARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature instituée aux articles 1 et 2 est également dévolue :
 au Colonel Marc HOREAU, directeur départemental adjoint, jusqu'au 31 mai 2017,
 au Lieutenant-colonel Georges KERLIDOU, chef du groupement technique et logistique,

ARTICLE 4 L'arrêté n° 374 du 3 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 10 avril 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 10 avril 2017
 Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie
 et de Secours,
 signé : Christophe de BALORRE

SRH/ N°722 SDI/ML

ARRÊTÉ

**PORTANT FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES
 HORAIRES ALLOUEES AUX SAPEURS-POMPIERS
 VOLONTAIRES**

**Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le Code Général des collectivités territoriales,
 VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012, relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,
 VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
 VU le décret n° 2016-709 du 30 mai 2016 publié au journal officiel, portant fixation du taux des indemnités horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires,
 VU l'arrêté du 6 avril 2017 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,
 VU la délibération de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 décembre 1990,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 mars 2000,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le taux des indemnités horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions est fixé comme suit :

	Tarif Jour	Tarif nuit (22h → 7 h)	Tarif dimanche et jour férié
Officiers	11,52 €	23,04 €	17,28 €
Sous-officiers	9,29 €	18,58 €	13,94 €
Caporaux	8,22 €	16,44 €	12,33 €
Sapeurs	7,66 €	15,32 €	11,49 €

ARTICLE 2 Ces nouveaux tarifs sont applicables à dater du **1^{er} mars 2017**.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Alençon, le 10 avril 2017
 Pour le Président du CASDIS de l'Orne
 Le Directeur Départemental Adjoint
 des Services d'Incendie et de Secours,
 Signé : Colonel Marc HOREAU

N°16/SDIS/MAHS

ARRÊTÉ

**PORTANT RENOUELEMENT DU COMITE
 D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDI-
 TIONS DE TRAVAIL
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS**

**Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**

VU le code général des collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU les décrets n° 85-565 et n° 85-923 des 30 mai 1985 et 21 août 1985 modifiés, relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
 VU le décret n° 2003-1118 du 19 Novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics,
 VU l'arrêté du Président du CASDIS de l'Orne en date du 19 juin 2014 portant composition du Comité d'Hygiène et Sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 VU le règlement intérieur du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours adopté par ses membres le 3 juillet 2006,
 VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2011 fixant la date limite des élections des représentants du département au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours,
 VU les résultats des élections des membres du CT du 4 décembre 2014,
 VU les résultats des élections des membres du CCDSPV du 26 juin 2014,
 VU la délibération du CASDIS en date du 22 mars 2017 portant désignation des membres de l'administration siégeant au Comité d'Hygiène et Sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté du 5 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne est établie comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

1. Madame Maryse OLIVEIRA – Présidente du CHSCT
2. Monsieur Jean LAMY – Conseiller Départemental, Membre du CASDIS
3. Colonel Didier RICHARD – Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne

SUPPLEANTS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

1. Madame Agnès LAIGRE – Conseillère Départementale, membre du CASDIS
2. Monsieur Claude DUVAL – Conseiller Départemental, membre du CASDIS
3. Colonel Marc HOREAU – Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne

REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

1. Sergent-chef Thomas DAGRON – Sapeur-Pompier Professionnel
2. Madame Magaly GIRAULT – Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
3. Lieutenant Franck FOLLIOU – Sapeur-Pompier Professionnel

SUPPLEANTS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

1. Monsieur Pascal BOITARD – Adjoint technique
2. Sergent Cédric CHAPRON – Sapeur-Pompier Professionnel

3. Monsieur Gilles DE BAGLION – Attaché Principal

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Capitaine Jean-Yves FERARD – Conseiller de prévention
 Médecin-commandant Philippe COUTON – Médecin-chef par intérim du Service de Santé et de Secours Médical
 Docteur Philippe DUCOS – médecin chargé de la médecine professionnelle et préventive du Conseil Général de l'Orne
 Lieutenant 1^{ère} Classe Joël MARTIN – Chef du service Mission d'Appui Hygiène et Sécurité
 Lieutenant Eric LEVALLET – membre du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
 Adjudant-chef Bertrand MANSON – membre du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
 Madame Catherine DEANOZ, assistante sociale

ARTICLE 3 Conformément à l'article R.421-1 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de CAEN peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 11 avril 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental
 d'Incendie et de Secours,
 la 1^{ère} Vice-présidente
 Signé : Maryse OLIVEIRA.

N° 8/GRHF

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales (partie législative et réglementaire),
 VU le code de la sécurité intérieure,
 VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
 VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
 VU l'arrêté NOR : INTE 1330171A du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des com-

munies et des EPCI aux Conseils d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (CASDIS) et des Sapeurs-Pompiers à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS), VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne du 11 mai 2015,
 VU l'arrêté préfectoral NOR : 1111-14-00040 du 25 avril 2014 portant organisation des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
 VU l'arrêté préfectoral NOR 1111-14-00041 du 11 avril 2014 portant clôture des listes électorales du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
 VU l'arrêté préfectoral NOR :1111-14-00077 du 27 juin 2014 portant publication des résultats concernant les élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
 VU l'arrêté en date du 18 septembre 2014 portant nouvelle composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 VU la délibération du CASDIS en date du 22 mars 2017 portant désignation des membres de l'administration siégeant au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté en date du 05 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est présidé par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

ARTICLE 3 La composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, est établie comme suit :

Membres représentant l'administration :

- Monsieur Christophe de BALORRE Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Président.
- Madame Maryse OLIVEIRA 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Présidente désignée en cas d'empêchement,

Membres titulaires :

- Monsieur Jean LAMY
- Madame Agnès LAIGRE
- Monsieur Jean-Michel BOUVIER
- Monsieur Claude DUVAL
- Colonel Didier RICHARD, Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Commandant Thierry FOLTZER, Service Départemental d'Incendie et de Secours

Membres suppléants :

- Monsieur Pierre MENAGER
- Monsieur Yves GOASDOUE
- Madame Christine ROIMIER
- Madame Marie-Thérèse MAYZAUD
- Colonel Marc HOREAU, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,
- Commandant Ulrich DELANDRE, Service Départemental d'Incendie et de Secours

Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires :

- Titulaire** : Caporal Nathalie GERMOND
Suppléant : Caporal Kévin COULBEAU
- Titulaire** : Sergent Laurent GAUDRE
Suppléant : Sergent Gilles ANDREU
- Titulaire** : Sergent-chef Didier DORSY
Suppléant : -
- Titulaire** : Adjudant-chef Bertrand MANSON
Suppléant : Adjudant-chef Dominique GOUPIL
- Titulaire** : Lieutenant Eric LEVALLET
Suppléant : Lieutenant Dominique BOIS
- Titulaire** : Capitaine Jean-Louis ALLANIC
Suppléant : Capitaine Laurent DELION
- Titulaire** : Infirmière-chef Jacqueline FLOTTE
Suppléant : Infirmière-principale Emilie DESRAME

Membres avec voix consultative :

- Médecin-commandant Philippe COUTON – Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical
- Capitaine Dominique GROUTEL – Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Orne

ARTICLE 4 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 9 mai 2017
 Pour le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental
 d'Incendie et de Secours,
 la 1^{ère} Vice-présidente
 Signé : Maryse OLIVEIRA.

N° 757 SDI

ARRÊTÉ

**PORTANT ORGANISATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE L'ORNE**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 84-53 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
VU l'avis du Conseil Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 20 mars 2017,
VU l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2017,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne en date du 22 mars 2017 adoptant la mise à jour de l'organigramme du SDIS au 1^{er} avril 2017,
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'organigramme du SDIS adopté par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne le 22 mars 2017 est applicable à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 L'arrêté n° 691 SDI du 21 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 28 avril 2017
Pour le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours,
la 1^{ère} Vice-présidente
Signé : Maryse OLIVEIRA.

Le Préfet,
Signé : Isabelle DAVID

ARRETES DU PREFET

SDIS : N°97/SFS

ARRÊTÉ

**PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE
D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES EMPLOIS
DU DOMAINE DU SAUVETAGE DÉBLAIEMENT
DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE,
POUR L'ANNÉE 2017**

Le Préfet de l'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-52 ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 A l'issue du contrôle défini par les textes réglementaires, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont déclarés aptes à participer aux opérations liées au sauvetage déblaiement pour l'année 2017 :

ARTICLE 2 Cette liste est valable à compter du 1^{er} janvier

Grade	Nom Prénom	emploi
Lieutenant	COMPERE Patrice	Chef de section sauveteur déblayeur
Lieutenant	SALMON Daniel	Chef d'unité sauveteur déblayeur
Adjudant-chef	BRIMANT Sébastien	Chef d'unité sauveteur déblayeur
Adjudant-chef	LOUVET Laurent	Chef d'unité sauveteur déblayeur
Sergent-chef	LECOURT Adrien	Chef d'unité sauveteur déblayeur
Sergent-chef	SABATIER Jérôme	Chef d'unité sauveteur déblayeur
Lieutenant	BORDEL Loïc	Sauveteur déblayeur
Adjudant-chef	LAHOUGUE Olivier	Sauveteur déblayeur
Adjudant-chef	MARIE Sébastien	Sauveteur déblayeur
Adjudant	NAVET Frédéric	Sauveteur déblayeur
Adjudant	VAUCELLE Arnaud	Sauveteur déblayeur
Sergent-chef	DUPONT Jean-Michel	Sauveteur déblayeur
Sergent	CATEZ Stéphane	Sauveteur déblayeur
Sergent	LERAITRE Samuel	Sauveteur déblayeur
Sergent	MARTIN David	Sauveteur déblayeur
Sergent	RUFFAUT Francis	Sauveteur déblayeur
Caporal	LAPLANCHE Bertrand	Sauveteur déblayeur
Caporal	PAUMARD Stéphane	Sauveteur déblayeur

jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Fait à Alençon, le 16 février 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Signé : Colonel Didier RICHARD

SDIS : N°98/SFS

A R R Ê T E

PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES EMPLOIS DU DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE, POUR L'ANNÉE 2017

Le Préfet de l'ORNE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-52 ;
 Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
 Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
 Vu les certificats médicaux défini par l'arrêté du 6 mai 2000 modifié ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'issue du contrôle défini par les textes réglementaires, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont déclarés aptes à participer aux opérations liées aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2017 :

Grade	Nom Prénom	emploi
Commandant	DELANDRE Ulrich	chef de CMIC
Commandant	JOURDAN Loïc	chef de CMIC
Commandant	LIEVRE Jean-François	chef de CMIC
Commandant	MARATHON Sébastien	chef de CMIC
Lieutenant	LECHEVALLIER Jean-Paul	chef de CMIC
Lieutenant	FOLLIOU Franck	chef d'équipe intervention
Lieutenant	HAY Patrice	chef d'équipe intervention
Lieutenant	MARTIN Joël	chef d'équipe intervention
Adjudant-chef	DOUVENOULT Vincent	chef d'équipe intervention
Adjudant-chef	LAHOUGUE Olivier	chef d'équipe intervention
Adjudant-chef	LEFRANC Fabrice	chef d'équipe intervention
Adjudant-chef	LOUVET Laurent	chef d'équipe intervention
Adjudant	GANDON Mickaël	chef d'équipe intervention
Sergent-chef	BALAVOINE Jean-Baptiste	chef d'équipe intervention
Sergent	ROUSSEL Romain	chef d'équipe intervention
Capitaine	FOUREAU Dominique	chef d'équipe reconnaissance
Adjudant-chef	MONNIER Jean-Luc	chef d'équipe reconnaissance
Adjudant-chef	VAUDRON Arnaud	chef d'équipe reconnaissance
Adjudant	LAIGRE Jérôme	chef d'équipe reconnaissance
Sergent-chef	BOYARD Jean-Marc	chef d'équipe reconnaissance
Sergent-chef	DAGRON Thomas	chef d'équipe reconnaissance
Sergent-chef	DRYBURGH Régis	chef d'équipe reconnaissance
Sergent-chef	DUCHEMIN Franck	chef d'équipe reconnaissance

Grade	Nom Prénom	emploi
Sergent-chef	FONTAINE Anthony	chef d'équipe reconnaissance
Sergent-chef	LE CLAINCHE Frédéric	chef d'équipe reconnaissance
Sergent-chef	LEUREUIL Mathieu	chef d'équipe reconnaissance
Sergent-chef	VILETTE Benoît	chef d'équipe reconnaissance
Sergent	BETTON Mathieu	chef d'équipe reconnaissance
Sergent	CHAPRON Cédric	chef d'équipe reconnaissance
Sergent	COUDERT Benjamin	chef d'équipe reconnaissance
Sergent	HARELLE Laurent	chef d'équipe reconnaissance
Sergent	KIRIMAT Sébastien	chef d'équipe reconnaissance
Sergent	PIARD Guillaume	chef d'équipe reconnaissance
Sergent	ROBERT Jérémy	chef d'équipe reconnaissance
Caporal	BLOSSIER Guillaume	chef d'équipe reconnaissance
Caporal	BOURLIER Dimitri	chef d'équipe reconnaissance
Caporal	LEVEILLE Laurent	chef d'équipe reconnaissance
Caporal	LOISON Anthony	chef d'équipe reconnaissance
Sapeur 1 ^{ère} classe	GERMAIN Anne	Equipier reconnaissance
Sapeur 1 ^{ère} classe	LECOMTE Wilfried	Equipier reconnaissance
Sapeur 1 ^{ère} classe	LOYEN Arthur	Equipier reconnaissance
Sapeur 1 ^{ère} classe	MOTTIER Antoine	Equipier reconnaissance

ARTICLE 2 Cette liste est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Fait à Alençon, le 16 février 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Signé : Colonel Didier RICHARD

SDIS : N°125/SFS

A R R Ê T E

PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE, POUR L'ANNÉE 2017

Le Préfet de l'ORNE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
 VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
 VU l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
 VU l'arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
 VU l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
 VU l'arrêté du 2 juillet 2009 a modifié l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
 VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
 VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
 VU la circulaire du 8 novembre 1990 relative à l'enseignement de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation des systèmes de transmissions ;
 VU la note d'information n°99-581 de 1999 relative à la conduite définissant les formations du domaine spécialisé de la conduite des moyens terrestres et nautiques ;
 Considérant les qualifications requises par les intéressés ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Préfet du département de l'ORNE des conseillers techniques départementaux du service d'incendie et de secours.

Spécialité	Grade	Nom Prénom
Formation des sapeurs-pompiers	Ingénieur Principal	RICHARD Sandrine
Sauvetage déblaiement	Lieutenant	COMPERE Patrice
Risques radiologiques	Commandant	FOLTZER Thierry
Prévention	Capitaine	FERARD Jean-Yves
Feux de forêts	Lieutenant	LECHEVALLIER Jean-Paul
Chimiques et biologiques	Commandant	DELANDRE Ulrich
Activités physiques et sportives	Lieutenant	FOLLIOU Franck
Systèmes de transmissions	Commandant	MARATHON Sébastien
Conduite	Lieutenant	DELAUNEY Christophe

ARTICLE 2 : Cette liste est valable à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Fait à Alençon, le 7 mars 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Signé : Colonel Didier RICHARD

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION**

DÉCISION N° 05/17

**RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PRÊT À
 « TAUX FIXE DE MARCHÉ »
 D'UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000 € AUPRÈS DE
 LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
 AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2017**

**LE PRÉSIDENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération du conseil d'administration du 22 mars 2017 donnant délégation au Président pour la réalisation des emprunts ;
 VU l'offre de prêt de la Société Générale annexée à la présente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 2 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 02/10/2037 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 02/10/2017.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et le SDIS de l'Orne, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 2 000 000 euros
- Date de départ : 02/10/2017
- Maturité : 02/10/2037 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 02/10/2017 au 02/10/2037 : 1,49%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

ARTICLE 2 Madame le Payeur Départemental de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Orne.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

À Alençon, le 1^{er} septembre 2017
 Pour le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 et par délégation,
 la 1^{ère} Vice-présidente
 Maryse OLIVEIRA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
REUNION DU 22 MARS 2017**

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°2

**INSTALLATION DU BUREAU :
ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**

L'article L.1424-27 du CGCT précise la composition du bureau du conseil d'administration qui comprend le président, trois vice-présidents et, le cas échéant, un membre supplémentaire. Le nombre maximum de membres du bureau est donc limité à 5.

Suite à la démission de M. Alain LAMBERT, en qualité de président du Conseil départemental de l'Orne et président du conseil d'administration du SDIS, il convient dès lors de reconstituer le conseil d'administration, conformément aux textes et règlements en vigueur.

En ce qui concerne l'élection des membres du bureau autre que le président, ceux-ci sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Si cette élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

L'élection du 1^{er} vice-président en qualité de président du conseil département libérant un poste au sein du bureau, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

S'est déclaré candidat : Monsieur Laurent MARTING qui a été proclamé élu au 1^{er} tour du scrutin à l'unanimité des membres présents :

SUFFRAGES EXPRIMES : 12	POUR	12
	BLANCS/NULS	0

La composition du bureau a été arrêtée par le conseil d'administration de la manière suivante :

- 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS : Madame Maryse OLIVEIRA
- 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS : Monsieur Laurent MARTING
- 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS : Monsieur Yves GOASDOUE
- 5^{ème} Membre du Bureau du SDIS : Monsieur Pierre MENGER

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°3

**DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN
DES DIFFERENTES COMMISSIONS DU SDIS**

A l'issue de l'installation du nouveau bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres des différentes commissions paritaires et consultatives du SDIS, représentant l'administration.

Ces commissions concernent le Comité Technique du SDIS (CT), la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompier professionnels de catégorie C (CAP), le Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompier Volontaires (CCDSPV), la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et la commission de réforme .

Aussi, il sera donné lecture au cours de la séance, des candidatures enregistrées en vue de siéger au sein de ces différentes commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont désigné sur proposition du Président et après avoir enregistré leur candidature, les représentants de l'administration au sein des différentes commissions du SDIS, mentionnées ci-dessous et autorise le Président à prendre les arrêtés correspondants.

Le Comité Technique des personnels du SDIS (CT)

Titulaires

M. Christophe de BALORRE, Président - Représenté par Mme Maryse OLIVEIRA en cas d'empêchement.

M. Jean LAMY

Mme Agnès LAIGRE

Colonel Didier RICHARD

Commandant Thierry FOLTZER

Suppléants

M. Pierre MENAGER

Mme Marie-Thérèse MAYZAUD

Lieutenant-Colonel Marc HOREAU

Commandant Loïc JOURDAN

Le Comité Consultatif des Sapeurs-Pompier Volontaires (CCDSPV)

Titulaires

MM. Christophe de BALORRE, Président - Représenté par Mme Maryse OLIVEIRA en cas d'empêchement.

M. Jean LAMY

Mme Agnès LAIGRE

M. Jean Michel BOUVIER

M. Claude DUVAL

Colonel Didier RICHARD

Commandant Thierry FOLTZER

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

Suppléants

M. Pierre MENAGER
Mme Marie-Thérèse MAYZAUD
Mme Christine ROIMIER
M. Yves GOASDOUE
Lieutenant-Colonel Marc HOREAU
Commandant Ulrich DELANDRE

La Commission Administrative Paritaire des SPP (CAP)

Titulaires

M. Christophe de BALORRE, Président - Représenté par
Mme Maryse OLIVEIRA en cas d'empêchement.
M. Jean LAMY
Mme Monique GUIBOUT
M. Pierre MENAGER

Suppléants

M. Claude DUVAL
M. Agnès LAIGRE
M. Jean Michel BOUVIER

Le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Titulaires

Mme Maryse OLIVEIRA, Présidente
M. Jean LAMY
Colonel Didier RICHARD.

Suppléants

Mme Agnès LAIGRE
M. Claude DUVAL
Lieutenant-Colonel Marc HOREAU

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Titulaires

Mme Maryse OLIVEIRA, Présidente
Mme Agnès LAIGRE
M. Jean LAMY

Suppléants

M. Jean Michel BOUVIER
M. Claude DUVAL

La Commission de Réforme - Représentants de l'administration pour les SPP

Titulaires

M. Gérard LURÇON
Mme Maryse OLIVEIRA

Suppléants

Mme Agnès LAIGRE
M. Jean LAMY
M. Jean SELLIER
M. Claude DUVAL

La Commission de Réforme - Représentants de l'administration pour les SPV

Titulaire

Colonel Didier RICHARD

Suppléants

Mme Maryse OLIVEIRA
M. Pierre MENAGER

Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS et du CNAS

Titulaire

M. Gérard LURÇON

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°4

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS

Chaque année, des crédits sont prévus pour la construction ou la réhabilitation des CIS (centres d'incendie et de secours), le renouvellement du parc engins et l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation de nos missions.

Ces projets sont notamment financés par l'autofinancement, les dotations de l'Etat (FCTVA) et l'emprunt.

À ce titre, afin de pouvoir souscrire les emprunts nécessaires au financement des investissements au moment le plus opportun, les membres du CASDIS donnent délégation au Président du conseil d'administration ou, en son absence à son représentant, pour souscrire les contrats d'emprunt durant son mandat.

Les emprunts retenus devront présenter le moins de risques financiers pour l'établissement selon la charte de bonne conduite Gissler et pourront être à taux fixe, à taux variable ou multi index.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à :

- lancer les consultations bancaires auprès de divers prêteurs ;
- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché financier à un instant donné à taux fixe, taux variable, multi index ;
- définir la durée et le profil d'amortissement ;
- signer toutes les pièces nécessaires à la souscription des contrats répondant aux critères définis.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°6

MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Le SDIS de l'Orne dispose d'un projet d'établissement couvrant les années 2014 à 2016, permettant aux élus de piloter la structure au travers d'une feuille de route pluriannuelle.

L'efficacité de la conduite de la politique publique fixée par le conseil d'administration est largement conditionnée par la mise en œuvre d'un code de gouvernance fondé sur un management toujours renouvelé et un dialogue social renforcé.

C'est pourquoi, le CASDIS du 22 juin 2016 a décidé que le projet d'établissement 2017-2019 porterait sur la réorganisation du SDIS, en s'appuyant sur les remarques et les conclusions du diagnostic organisationnel réalisé par le Cabinet Capital'Homme.

Pour mémoire, cinq axes de travail ont été identifiés dans le cadre d'une démarche participative :

- ▶ **La proximité** : développer davantage de liens entre les services et les unités opérationnelles au plus près des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ▶ **La réactivité et la simplification des procédures** : revoir les procédures de recrutement et le suivi de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires, personnaliser leur cursus de formation et simplifier les circuits de signature des bords de commande ;
- ▶ **L'optimisation** : étudier les missions qui pourraient être mutualisées pour permettre la modernisation de l'établissement par redéploiement d'agents, notamment en matière de dématérialisation ;
- ▶ **La modernisation** : poursuivre le développement de la dématérialisation au travers des progiciels métiers, réorganiser nos outils de communication pour les rendre plus conviviaux et moderniser nos méthodes de travail avec la mise en place du télétravail dans une réflexion « Santé et Qualité de Vie au Service » ;
- ▶ **La transversalité** : s'assurer en permanence de la bonne qualité des échanges entre les services du SDIS et entre le SDIS et ses partenaires.

Sur la base de cette démarche, une première orientation a été validée par les membres du CASDIS après un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 22 juin 2016. Elle se déclinait en cinq points principaux :

1. Passage de 4 à 3 groupements fonctionnels avec fusion des groupements opération et territorial ;
2. Renforcement du développement du volontariat par un rattachement direct du service concerné à l'équipe de direction ;
3. Regroupement du service Ressources Humaines et de la Formation au sein du même groupement ;
4. Rapprochement du service Marchés Publics et Affaires Juridiques du groupement Technique et Logistique ;
5. Valorisation et reconnaissance de la Mission d'Appui à l'Hygiène et à la Sécurité rattachée directement à l'équipe de direction en raison de sa transversalité.

Les trois chefs de groupement fonctionnels, qui ont pris leurs nouvelles fonctions début septembre 2016, ont associé les personnels des différents services pour affiner cette première orientation et établir le projet d'organigramme qui est annexé au présent rapport.

Ce travail collaboratif a notamment permis de revisiter la répartition des différentes missions entre les services pour encore améliorer l'efficacité et la transversalité de l'organisation.

Outre les orientations déjà retenues par le CASDIS, ce projet d'organigramme amène les évolutions suivantes :

- ▶ La constitution d'un pôle « Santé et Qualité de Vie au Service » qui regroupe le Service de Santé et de Secours Médical, la Pharmacie à Usage Intérieur et la Mission d'Appui à l'Hygiène et à la Sécurité ;
- ▶ Le renforcement de la communication qui est associée à la promotion du volontariat ;
- ▶ Le regroupement de toutes les composantes de la gestion

des carrières au sein du service des ressources humaines ;

- ▶ L'ouverture du service formation aux partenaires extérieurs avec l'avènement d'un Centre de Formation Territorial.

Par ailleurs, les appellations des différents emplois ont été clarifiées en se référant au répertoire des métiers territoriaux édité par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Au préalable, ce projet a été présenté pour avis au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) le 20 mars 2017 et au Comité Technique du SDIS (CT) le 22 mars 2017. Ces 2 instances paritaires ont émis un avis favorable avec le positionnement de la prévention comme un service, à l'identique du service territorial et du service opération.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'organigramme (consultable auprès du service des ressources humaines) qui prendrait effet au 1er avril 2017.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°7

AVANCEMENT DE GRADE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'ORNE :

ELABORATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité d'emploi qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Lors de sa séance du 25 octobre 2012, le CASDIS avait décidé de fixer annuellement les ratios promus-promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des sapeurs-pompiers professionnels. Il est proposé d'adopter les mêmes modalités pour les personnels relevant des filières administratives et techniques afin d'harmoniser les dispositions pour l'ensemble des agents de l'établissement et ainsi leur donner une meilleure lisibilité en la matière.

Compte tenu de ce qui précède, les tableaux sont consultables auprès du service des ressources humaines pour l'année 2017, des agents administratifs et techniques.

Les dispositions dans les délibérations du CASDIS du 05 octobre 2007 et du 20 mars 2014 relatives à la détermination de ces ratios sont abrogées.

Au préalable, ces ratios ont été présentés pour avis au sein du Co-

mité Technique du SDIS (CT) le 22 mars 2017 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de fixer annuellement des ratios promus-promouvables pour les personnels relevant des filières administratives et techniques,
- d'approuver les ratios promus-promouvables pour l'année 2017 tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°8

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SDIS DE L'ORNE

L'ensemble des textes règlementaires relatifs à la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR) induisent des modifications sur le régime indemnitaire applicable aux agents de notre établissement.

Le décret 2016-1383 du 12 octobre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux crée une échelle spécifique de rémunération pour les agents de maîtrise.

Cette modification règlementaire engendre une modification de catégorie au sein de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

De plus, l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication précise de nouvelles conditions quant aux indemnités de cette spécialité.

Les tableaux modifiés (consultables auprès du service des ressources humaines) remplacent ceux se rapportant aux indemnités susvisées diffusés dans les procès-verbaux des conseils d'administration des 05 avril 2013 et 07 décembre 2016.

Ces modifications doivent être adoptées par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour devenir applicables.

Ces modifications ont été présentées pour avis au sein du Comité Technique du SDIS (CT) le 22 mars 2017 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la mise en place de ces modifications à apporter au régime indemnitaire des agents du SDIS de l'Orne à compter du 1er avril 2017.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°9

TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de transformer les postes tels que définis ci-dessous :

I - TRANSFORMATIONS DE POSTES

A) Personnels Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A compter du 1^{er} janvier 2017

1 poste (soumis à l'avis de la commission spécifique)
Lieutenant-colonel Colonel
Etat-Major

B) Personnels Administratifs et Techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A compter du 1^{er} avril 2017

2 postes (soumis à l'avis de la CAP)
Adj. Adm. pal de 2^{ème} cl. Adj. adm. pal de 1^{ère} cl.
Etat-Major

A compter du 1^{er} avril 2017

1 poste (suite à recrutement)
Adj. Adm. pal de 2^{ème} classe Adj. Adm.
Etat-Major

A compter du 1^{er} mai 2017

1 poste (suite à mutation)
Technicien Technicien pal de 2^{ème} cl.
Etat-Major

Les impacts financiers de ces modifications ont été intégrés au BP 2017.

En outre, le tableau des effectifs du SDIS (consultable auprès du service des ressources humaines) arrêté au 1^{er} mars 2017 ne tient pas compte des transformations de postes proposées dans le présent rapport.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°10

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : AJOUT DU TITRE 7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPLOIS AIDES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne propose l'ajout dans le règlement intérieur, d'une partie précisant les dispositions applicables aux emplois aidés. Ces contrats relevant du droit privé, il convient de préciser les dispositifs qui leur sont appli-

cables dans les domaines suivants :

- Durée de travail
- Port de la tenue
- Arrêt de travail
- Prestations
- Sanctions disciplinaires

Ces modifications doivent être adoptées par le Conseil d'Administration du SDIS de l'Orne pour devenir applicables.

Ces modifications ont été présentées pour avis au sein du Comité Technique du SDIS (CT) le 22 mars 2017 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité l'intégration des dispositions applicables aux emplois aidés dans le règlement intérieur du SDIS, conformément à l'annexe (consultable auprès du service des ressources humaines) et applicable à compter du 1er avril 2017.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°13

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES MEMBRES DU CASDIS

L'article R1424-17 du code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration du SDIS à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout autre organisme dont ils font partie à des qualités. Ces frais sont remboursés dans les conditions prévues par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui fixe les modalités de prise en charge des frais des personnes siégeant en commissions au sein d'un établissement public.

La prise en charge intervient à la demande de l'intéressé, sous réserve qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une indemnisation par ailleurs. Elle prend en compte les éventuels frais connexes (péage, parking).

Les frais seraient pris en charge dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Cette disposition entrerait en vigueur au 1er janvier 2017. Les incidences budgétaires, minimales, ont été intégrées au budget primitif 2017.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration du SDIS, telles que précisées ci-dessus.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°19

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTER-DEPARTEMENTALE FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES RELATIVES AUX OPERATIONS DE SECOURS ENGAGEES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Dans le cadre de sinistres importants dépassant les capacités des moyens départementaux, les services d'incendie et de secours (SDIS) peuvent dans ces conditions faire appel à des départements extérieurs au titre de l'entraide interdépartementale.

Les dépenses liées aux opérations de secours sont alors prises en charge par les SDIS bénéficiaires de la prestation.

L'objet de cette convention, soumise à la validation des Présidents de conseil d'administration des 20 départements de la zone de défense Ouest, vise ainsi à harmoniser les modalités financières applicables entre les départements signataires et à en définir les contours.

Cette convention s'articule autour de 3 grands principes :
-les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le SDIS.

-les dépenses engagées par les SDIS des départements voisins à la demande du SDIS intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les SDIS en cause.

-l'état prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'état.

De plus, elle définit précisément les dépenses imputables aux opérations de secours faisant l'objet d'un remboursement, à savoir :

- les frais de personnels,
- l'alimentation et l'hébergement des personnels,
- les frais de remplacement des agents extincteurs utilisés,
- frais de réparation voire de remplacement de matériels dégradés ou détruits.

A l'occasion du renouvellement de ladite convention, deux modifications sont apportées à l'Article 7 « Application » et se déclinent comme suit :

-durée de validité : passage de 3 à 5 ans.
-renouvellement par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation dans un délais de 3 mois avant l'échéance.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'article 7, et autorisent le Président à signer ladite convention (consultable auprès du secrétariat du groupement territorial opérationnel).

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°20

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES INTER SDIS

Le groupement de commandes des SDIS bretons relatif aux consommables pharmaceutiques se termine au 31 décembre 2017.

Suite aux différents échanges entre SDIS et les avis favorables recueillis, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes élargi à un plus grand nombre afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de ces achats. Ainsi, les SDIS 14, 22, 27, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72 et 76 constituent les membres de ce groupement.

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'une convention entre les 13 membres du groupement.

Le périmètre du groupement recouvre un certain nombre de domaines pour lesquels des besoins récurrents et communs aux quatorze établissements ont été identifiés :

- Draps à usage unique,
- Gants en nitrile,
- Compresses stériles,
- Pansements américains stériles,
- Masques à haute et moyenne concentration adultes et enfants,
- Couvertures isothermes de survie.

La durée de cette convention de groupement est prévue jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres à bons de commande.

Le SDIS 35 se propose d'être coordonnateur du groupement. A ce titre, il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Chaque SDIS pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement. Les accords-cadres débiteront au 1^{er} janvier 2018 ou à une date ultérieure si des accords-cadres sont actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2018 et pourront être reconduits trois fois.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, émettent à l'unanimité un avis favorable sur ladite convention (consultable auprès du secrétariat du service de santé et de secours médical).

Le SDIS 85 s'est retiré du groupement de commandes.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°21

CONVENTION D'UTILISATION DES POSTES DE LIVRAISON EN CARBURANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Dans le prolongement des actions de mutualisation entre les services du Conseil Départemental et le S.D.I.S. de l'Orne, il est apparu intéressant sur un plan économique et opérationnel d'ouvrir au S.D.I.S. la possibilité de se ravitailler en carburant sur les points de distribution du Conseil Départemental.

En effet, le Conseil Départemental dispose de plusieurs stations réparties sur l'ensemble du territoire ornaï. Ces points de ravitaillement pourraient alors être utilisés par les véhicules affectés dans les centres de secours situés à proximité de ces 12 sites.

Ce dispositif permet de compléter les modalités actuelles de ravitaillement et présente un avantage majeur notamment par le fait d'être accessible 24h/24.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention entre le Conseil Départemental de l'Orne et le S.D.I.S. afin d'en organiser les modalités pratiques et financières.

Ce projet de convention est consultable auprès du secrétariat du service du groupement technique et logistique.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°22

MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR DIVERS SITES

Le Département de l'Orne et le S.D.I.S., en tant que personnes publiques ont à satisfaire des besoins communs concernant des opérations de travaux, d'entretien courant ou d'achat de fournitures.

Les procédures de consultation nécessaires sont soumises aux dispositions du code des marchés publics et doivent ainsi garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures.

Conformément au code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes, le Département et le SDIS ont manifesté la volonté de travailler en commun afin de mutualiser leurs compétences (savoir-faire administratif et technique).

La constitution de plusieurs groupements de commandes ont déjà été approuvés par le C.A.S.D.I.S. depuis 2011.

Il est proposé au CASDIS d'en constituer un nouveau pour des marchés communs aux deux entités qui seront initiés au cours de l'année 2017. La matérialisation de cette volonté implique la rédaction et la signature d'une convention constitutive, jointe en annexe, par les membres du groupement de commande qui doit notamment :

- ▶ Désigner un coordonnateur du groupement et définir sa mission ;
- ▶ Déterminer les modalités de fonctionnement du groupement.

Le choix du groupement à mettre en place est celui d'un groupement intégré partiel, dans lequel le coordonnateur sera chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché (ou accord-cadre le cas échéant). Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Ce groupement de commandes a pour objet des travaux de voirie et d'aménagements extérieurs sur divers sites.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, :

- ▶ autorisent le S.D.I.S. de l'Orne à adhérer au groupement de commandes constitué par le Département de l'Orne et le S.D.I.S. de l'Orne ;
- ▶ autorisent le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir ;
- ▶ autorisent le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du groupement de commandes ;
- ▶ prennent acte que la commission d'appel d'offres, si sa tenue est requise, sera celle du Département de l'Orne (coordonnateur du groupement).

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°25

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE AVEC LE CNFPT

Dans son projet national de développement, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a affirmé sa volonté d'apporter des réponses ciblées aux attentes des collectivités en général et des SDIS en particulier dans le cadre d'une co-construction.

La relation à instaurer entre le CNFPT et le SDIS serait formalisée dans un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) dont le cadre a été fixé par une délibération du Conseil d'Administration du CNFPT.

La démarche consiste à définir un cadre de partenariat pluriannuel de trois ans, structurant durablement la relation entre la délégation régionale du CNFPT et le SDIS.

Ce cadre serait complété chaque année par une convention qui déterminerait les formations à mettre en œuvre, leurs modalités d'organisation et de gestion, ainsi que les moyens, notamment financiers, à mobiliser pour en assurer la réalisation.

Ce partenariat permettrait au CNFPT et au SDIS de développer une approche globale de formation, structurée et harmonisée, afin de favoriser l'exercice du droit à la formation :

- ▶ Accompagner la mise en œuvre du plan de formation pluriannuel du SDIS qui est à réviser en 2017 ;
- ▶ Formaliser et accorder les priorités respectives du SDIS et du CNFPT dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et par le projet d'établissement ;
- ▶ Conduire des dispositifs innovants et expérimentaux de formation.

Le projet de PFPT qui est soumis à l'approbation des membres du CASDIS est consultable auprès du service du service formation.

Au préalable, ce projet a été présenté pour avis au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) le 20 mars 2017 et au Comité Technique du SDIS (CT) le 22 mars 2017. Ces deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le SDIS souhaitant poursuivre le développement de ses partenariats dans une recherche constante d'optimisation, ce PFPT pourrait être étendu au cinq SDIS normands dans les mois à venir. De nombreux travaux communs sont déjà engagés en matière de formation.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité, le président :

- ▶ à négocier le PFPT avec le CNFPT sur la base du projet qui vous a été présenté ;
- ▶ à signer le PFPT lorsqu'il aura été finalisé ;
- ▶ à signer les conventions annuelles qui compléteront le PFPT, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du PFPT et de ces conventions.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°26

**RACCORDEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS
DU SDIS
(batiment administratif et école)
ET DU CSC ALENCON A UN RESEAU DE CHALEUR**

Dans le cadre de la politique menée par la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) en faveur du développement durable, la CUA a décidé de promouvoir des modes de chauffage qui soient plus écologiques et, a souhaité ériger en qualité de service public l'activité de production et de distribution d'énergie calorifique en créant et gérant un réseau de chaleur au bois, sous la forme d'une délégation de service public de type concession.

L'organisation de ce service public a été confiée à la société de chauffage DALKIA, dans le cadre d'un contrat conclu pour une durée de 24 années d'exploitation (mise en service prévue au 1er janvier 2018).

Cette disposition présentant un intérêt écologique et économique, il est proposé de raccorder les bâtiments administratifs du SDIS ainsi que le centre de secours d'Alençon à ce réseau de chaleur selon les termes de la police d'abonnement (consultable auprès du secrétariat du groupement technique et logistique).

A titre d'information, le bilan économique comparatif personnalisé établi pour le SDIS de l'Orne dans le cadre de ce raccordement au réseau de chaleur permet d'avoir les perspectives suivantes :
Soit une économie de 19%.

Facture annuelle actuelle	60 172,68 €
Facture annuelle prévisible sur la base d'une consommation identique	48 561,96 €

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette proposition et si autorisent le président à établir et à signer toutes pièces né-

cessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président du CASDIS de l'Orne,
Signé : Christophe de BALORRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
REUNION DU 21 JUN 2017**

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°8

**MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME
FONCTIONNEL DU SDIS ET DEFINITION DES
GRADES CIBLES DES EMPLOIS DU SDIS**

Le 22 mars dernier, le conseil d'administration du SDIS a approuvé le nouvel organigramme fonctionnel dans le cadre de la réorganisation du SDIS.

Afin d'éviter toute ambiguïté pour l'application du régime indemnitaire, il est proposé aux membres du CASDIS de remplacer le terme de « chargé de mission d'appui à l'hygiène et à la sécurité » par celui de « chef de service mission d'appui à l'hygiène et à la sécurité ».

Le projet d'organigramme mis à jour est consultable auprès du service des ressources humaines.

Par ailleurs, pour une bonne lisibilité de la politique de gestion des ressources humaines, tant pour les agents que pour la collectivité, il est nécessaire de définir les grades cibles des emplois identifiés sur cet organigramme fonctionnel. Ils serviront de point de départ pour la refonte du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP). Tenant compte des niveaux de responsabilité exercés, ils permettront de garantir une équité de traitement tout en permettant aux agents d'avoir une perspective d'évolution sur leur poste, dans l'esprit du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ». Les propositions, qui respectent les dispositions réglementaires en vigueur, permettent également aux agents d'évoluer dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle au sein du SDIS. Elles identifient également des postes qui pourraient être tenus par des sapeurs-pompiers professionnels ne pouvant plus participer à des missions opérationnelles, en fonction du type d'inaptitude de l'agent, de son cadre d'emploi et de ses compétences.

Dans le respect du tableau des effectifs, le SDIS se réserve la possibilité de recruter si nécessaire des agents d'un grade inférieur ou supérieur pour pourvoir un emploi qui serait vacant. De la même manière, dans le cadre des mobilités fonctionnelles suite à la mise en place de la nouvelle organisation du SDIS, il sera tenu compte de la situation individuelle des agents afin que chacun soit dans une situation au moins équivalente à celle dans laquelle il se trouvait préalablement.

L'organigramme et la définition des grades cibles ont été présentés pour avis au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours le 8 juin et au Comité Technique du SDIS (CT) le 21 juin 2017. Ces 2 instances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- ▶ la mise à jour de l'organigramme fonctionnel ;
- ▶ les grades cibles des emplois du SDIS.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°9

**TRANSFORMATIONS DE POSTES BUDGETAIRES
AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de transformer les postes tel que définis ci-dessous :

TRANSFORMATIONS DE POSTES

A) Personnels Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A compter du 1^{er} juillet 2017

2 postes	
Caporal-chef	Sergent
2 postes	
Caporal	Sergent
2 postes	
Sergent	Adjudant
1 poste	
Adjudant	Caporal

A compter du 1^{er} septembre 2017

4 postes	
Sergent	Adjudant
1 poste	
Colonel	Lieutenant-colonel

A compter du 1^{er} octobre 2017

1 poste	
Adjudant	Caporal

B) Personnels Administratifs et Techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A compter du 1^{er} juillet 2017

1 poste	
Tech.pal.de 2ème classe	Tech. Pal. de 1ère classe
1 poste (soumis à l'avis de la CAP)	
Adj. Tech.pal de 2ème cl.	Agent de maitrise

Les impacts financiers de ces modifications ont été intégrés au BP 2017.

En outre, le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1^{er} juin 2017 (consultable auprès du service des ressources humaines) ne tient pas compte de transformations de postes proposées dans le présent rapport.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°10

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Les obligations réglementaires imposent la présence d'un pharmacien sur une durée minimale pour maintenir une pharmacie à usage intérieur ouverte.

Le centre de médecine physique et de réadaptation de Bagnoles de l'Orne Normandie dispose d'un seul pharmacien au sein de son établissement. Pour poursuivre son activité sur l'ensemble de l'année, le centre a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne pour lui mettre à disposition sa pharmacienne.

Cette mise à disposition est limitée aux périodes de congés du pharmacien du centre de médecine physique et de réadaptation, sur une durée compatible avec les dispositions réglementaires en terme de maintien en activité de la pharmacie à usage intérieur du SDIS.

La pharmacienne du centre de médecine physique et de réadaptation est quant à elle amenée à remplacer la pharmacienne gérante du SDIS sous son statut de pharmacien de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention entre le centre de médecine physique et de réadaptation de Bagnoles de l'Orne Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne afin d'en organiser les modalités pratiques et financières.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le président à signer :

- la convention de partenariat entre le centre de médecine physique et de réadaptation et le SDIS de l'Orne, (consultable auprès du secrétariat du service de sante et de secours médical.)
- toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°14

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires a été approuvé lors de la réunion du 7 décembre 2016.

Il est proposé, dans un but de simplification des procédures, de supprimer les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance, les textes réglementaires relatifs à l'organisation du CCDSPV n'y faisant pas référence.

Les procès-verbaux de séance seront signés par le président du CCDSPV.

Dans ce cadre, des modifications seront apportées au règlement intérieur du CCDSPV, à savoir :

- ▶ Suppression de l'article 14 : secrétariat
- ▶ Modification de l'article 19 : procès-verbaux

De plus, il est proposé de modifier l'article 13 : documents consultables sur le site internet du SDIS. Le terme « comptes rendus » serait remplacé par « procès-verbaux », terme employé dans les textes réglementaires relatifs à l'organisation du CCDSPV.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable sur la mise à jour des articles 13 et 19 et sur la suppression de l'article 14 du règlement intérieur du CCDSPV conformément à l'annexe consultable auprès du service promotion du volontariat.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°15

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SDIS DE L'ORNE : FERMETURE DU CIS IGÉ

Conformément au règlement opérationnel du SDIS de l'Orne, le centre d'intervention d'IGE est appelé à assurer la distribution des secours sur un secteur de sept communes défendues en premier appel, pour mémoire : Bellou le Trichard, Igé, Belforêt en perche (Le Gué de la Chaine), Pourvrai, Saint Germain de la Coudre, Saint Martin du Vieux Bellême et Vaunoise.

Au fil du temps, des mutations et des démissions sont intervenues entraînant une baisse de la disponibilité opérationnelle basée uniquement sur le volontariat.

Depuis le 4 avril 2017, le centre d'intervention d'IGE n'est

plus en mesure de répondre aux sollicitations opérationnelles et d'assurer les départs en intervention.

En conséquence, la couverture opérationnelle de ce secteur de sept communes sera revue en s'appuyant sur les centres périphériques de Bellême et du Theil sur Huisne permettant ainsi le maintien d'une réponse opérationnelle de proximité.

Cette modification nécessite une mise à jour du règlement intérieur et du règlement opérationnel du SDIS.

Les propositions de modification du règlement opérationnel et du règlement intérieur (consultables auprès du secrétariat du groupement technique opérationnel), ont été présentées pour avis au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours le 8 juin, du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) le 19 juin et du Comité Technique du SDIS (CT) le 21 juin 2017.

Ces 3 instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- émettent un avis favorable à la fermeture du centre d'intervention d'IGE et à la révision de l'organisation de la distribution des secours,
- émettent un avis favorable à la modification du règlement opérationnel,
- approuvent la modification du règlement intérieur,
- autorisent le président à signer les actes administratifs afférents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°16

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SDIS DE L'ORNE : PASSAGE DE 6 À 5 COMPAGNIES TERRITORIALES

Le corps départemental du SDIS de l'Orne est composé de 47 centres d'intervention.

L'ensemble de ces unités est regroupé au sein du Groupement Territorial et Opérationnel, divisé en 6 compagnies.

Ces échelons territoriaux de proximité se voient confier des fonctions d'animation, de coordination et de contrôle sous l'autorité du chef de corps départemental.

Suite à la vacance de poste du commandant de compagnie de la Ferté Macé, un redécoupage territorial a été mis en place de façon provisoire.

Les centres de secours de Briouze, Bagnoles de l'Orne, Couterne et La Ferté Macé ont été placés sous le commandement du commandant de compagnie de Flers.

Les communautés de centres de Carrouges – Rânes, Vimoutiers – Le Sap et le centre de secours de Putanges Le Lac ont été placés sous le commandement du commandant de compagnie d'Argentan.

La communauté de centres du Merlerault – Sainte Gauburge a été placée sous le commandement du commandant de compagnie de L'Aigle.

Les autres centres de secours restent sous le commandement de leur commandant de compagnie actuel, à l'exception de la nouvelle communauté de centre Alençon / Saint Denis sur Sarthon / Etat-Major qui est rattachée directement au chef du service territorial du Groupement Territorial Opérationnel.

Cette organisation donne aujourd'hui toute satisfaction, il est donc proposé aux membres du CASDIS de la retenir. Pour cela, il est nécessaire de recueillir l'approbation du conseil d'administration.

Les projets de modification (consultables auprès du secrétariat du groupement technique opérationnel), du règlement opérationnel et du règlement intérieur, ont été présentés pour avis au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours le 8 juin, du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) le 19 juin et du Comité Technique du SDIS (CT) le 21 juin 2017.

Ces 3 instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
-émettent un avis favorable sur la proposition de passage de 6 à 5 compagnies territoriales,
-émettent un avis favorable à la modification du règlement opérationnel,
-approuvent la modification du règlement intérieur,
-autorisent le président à mettre à jour tous les actes administratifs afférents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°17

RESTAURATION SUR PLACE DES AGENTS DU SDIS DE L'ORNE PASSATION D'UNE CONVENTION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne a passé en 2013 une convention avec l'Organisme Agricole de l'Orne et « Eurest », pour permettre aux agents qui le souhaitent, de déjeuner sur place.

L'Organisme Agricole de l'Orne, suite à un appel d'offres, a retenu à compter du 03 juillet 2017 un nouveau prestataire, « ANSAMBLE ».

Afin de maintenir les possibilités actuelles offertes aux personnels du SDIS, il est proposé de nouer une nouvelle convention avec ces deux organismes.

La participation financière du SDIS 61 resterait à hauteur de 2 € par repas, par agent et par jour travaillé. La signature de cette convention n'a pas d'impact financier pour le SDIS de l'Orne.

Le projet de convention est consultables auprès du service des ressources humaines.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable sur cette proposition et autorisent le président à signer:

- la convention de partenariat entre l'Organisme Agricole de l'Orne (OAO), le prestataire « Ansamble » et le SDIS de l'Orne ;
- toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°18

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX DISPOSITIFS NUMÉRIQUES D'APPRENTISSAGE

Le dispositif de Formation Ouverte A Distance (FOAD) mis en place depuis 2004 a connu, de 2014 à 2017, un développement certain suite au partenariat conclu avec d'autres SDIS :

- ▶ Le groupement de commandes concerne actuellement les SDIS 19-22-29-35-53-56-61-72 et 78 ;
- ▶ Un comité de pilotage stratégique et un comité technique et pédagogique ont été créés avec ces mêmes SDIS ;
- ▶ Un marché public a été conclu par ces 9 SDIS avec le groupement conjoint EM NORMANDIE LEARNATECH, pour une fin de durée d'exécution fixée au 11 septembre 2018.

La FOAD est un dispositif d'apprentissage, accessible à distance par l'intermédiaire de divers supports informatiques (PC ou tablettes). La connexion doit être possible depuis le domicile des stagiaires, mais également de n'importe quel poste informatique du SDIS.

Parmi les objectifs recherchés dans ce projet de groupement FOAD, il est important de citer :

- ▶ l'individualisation du parcours d'apprentissage des savoirs ;
- ▶ le développement de la qualité de médiatisation des supports pédagogiques ;
- ▶ la rationalisation des coûts (réduction du nombre de journées de formation en présentiel permettant d'approfondir les enseignements pratiques) ;
- ▶ la réduction du nombre de déplacements routiers :
 - ↳ diminution des frais logistiques de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
 - ↳ limitation du risque d'accidentologie ;
 - ↳ baisse des émissions de gaz polluants dans un objectif de développement durable.

Les supports pédagogiques actuellement en ligne, ou en cours de finalisation, concernent en premier lieu les formations dites de « Tronc Commun » (Formation Initiale d'équipier, Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) chef d'équipe, FAE chef d'agrès une équipe, FAE chef d'agrès tout engin) mais également des formations de spécialités (Lutte contre les Feux de Forêt de niveau 1 et 2, conduite de niveau 1 et 2).

Les frais correspondants déjà engagés par l'ensemble des SDIS partenaires sont estimés à 320 000 € HT. Par ailleurs, certains SDIS ayant engagé une réflexion sur l'acquisition d'un outil numérique d'apprentissage fondé sur des **scénarios de type virtuel**, le périmètre du groupement de commandes est élargi à l'ensemble des outils numériques d'apprentissage. Ce nouvel outil permettra ainsi, aux SDIS qui en exprimeront le besoin, une acquisition groupée de ces outils.

En conséquence, il est proposé de renouveler la procédure de groupement de commandes dont seront membres les SDIS cités ci-avant, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de passer des marchés de prestation de services pour :

- La fourniture et l'hébergement d'une plateforme de diffusion de contenus de formation, accessible via Internet ;
- La conception pédagogique et la médiatisation des contenus de formation déposés sur cette plateforme ;
- La fourniture de solutions numériques d'apprentissage, pour les SDIS qui en expriment le besoin.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une **convention de groupement de commandes** qu'il est proposé aux membres du CASDIS d'adopter.

Le fonctionnement du suivi de l'exécution des contrats de marché public qui découleront de ce groupement sera également formalisé dans une seconde **convention de partenariat**.

Le SDIS 35 assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pendant les deux premières années des conventions. Le SDIS des Yvelines assumera durant cette même période le rôle d'adjoint et deviendra coordonnateur du groupement à l'issue de ces 2 premières années. Deux ans

avant le terme final des conventions, un adjoint au nouveau coordonnateur sera désigné.

En application de l'article L-1414-3-II du code général des collectivités territoriales, le SDIS coordonnateur procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, jusqu'à la notification des marchés, ainsi que leur recensement.

En raison des montants estimés, la ou les consultations visées ci-dessus seront lancées par appel d'offres ouvert. Le montant global des marchés sera compris **entre 216 000 € TTC et 360 000 € TTC**. Ces valeurs correspondent à une **participation annuelle** de chaque SDIS partenaire **comprise entre 6 000 € TTC et 10 000 € TTC** en fonction des besoins exprimés collectivement. En complément de ces estimations, chaque SDIS pourra, s'il le souhaite, profiter des conditions des marchés pour développer des séquences correspondant à ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres du SDIS coordonnateur sera compétente pour l'attribution des marchés. En revanche, chaque membre du groupement exécutera lui-même les marchés, pour la part lui revenant. Les marchés seront exécutés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée **d'un an, renouvelable trois fois un an**.

Le groupement prendra fin au terme du dernier marché.

Les projets de convention sont consultables auprès du secrétaire du service formation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, :

- valident l'engagement du SDIS de l'Orne dans la constitution d'un groupement de commandes avec les autres SDIS désignés ci-dessus ;
- autorisent le président à signer les deux conventions fixant les règles de cette coopération au regard de la commande publique ainsi que les règles de suivi du contrat ;
- désignent comme compétente la CAO du coordinateur c'est-à-dire le SDIS 35 pendant les 2 premières années de la convention de groupement puis celle du SDIS 78 à l'issue de ces 2 premières années ;
- autorisent le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du partenariat et de ses projet pédagogiques, du groupement de commandes et des marchés qui en découleront.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Maryse OLIVEIRA